



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS

15, RUE DE VAUGIRARD – 75006 PARIS

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10

marches-aji@senat.fr

PALAIS DU LUXEMBOURG

REMISE AUX NORMES ET AMENAGEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

ÉTUDE DE DIAGNOSTIC ET DE FAISABILITÉ

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Lundi 7 avril 2025 à 11 heures

La visite du site est fortement recommandée

Sur la plateforme des achats de l'État, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

MARS 2025

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur | 4 |
| 1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur | 4 |
| 1.2. Correspondants du marché..... | 4 |
| ARTICLE 2. – Objet et caractéristiques du marché | 4 |
| 2.1. Objet..... | 4 |
| 2.2. Type de marché | 5 |
| 2.3. Durée du marché | 5 |
| 2.4. Lieu d'exécution du marché..... | 5 |
| 2.5. Modalités du marché | 5 |
| 2.6. Financement et règlement | 6 |
| 2.6.1. <i>Modalités essentielles de financement.....</i> | <i>6</i> |
| 2.6.2. <i>Mode de règlement du marché.....</i> | <i>6</i> |
| 2.7. Procédure de passation | 6 |
| 2.8. Montant maximum du marché | 6 |
| 2.9. Délai de validité des offres | 6 |
| ARTICLE 3. – Dossier de consultation | 6 |
| 3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats | 6 |
| 3.2. Informations communiquées lors de la consultation | 7 |
| 3.3. Modification de détail au dossier de consultation | 7 |
| 3.4. Modalités de remise du dossier de consultation | 7 |
| ARTICLE 4. – Conditions de participation..... | 7 |
| 4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement..... | 7 |
| 4.2. Conditions relatives aux capacités..... | 7 |
| 4.2.1. <i>Généralités.....</i> | <i>7</i> |
| 4.2.2. <i>Conditions relatives aux capacités économiques et financières.....</i> | <i>8</i> |
| 4.2.3. <i>Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles</i> | <i>8</i> |
| 4.3. Modalités essentielles de financement | 8 |
| 4.4. Mode de règlement du marché..... | 9 |
| ARTICLE 5. – Caractéristiques des plis à envoyer | 9 |
| 5.1. Principe général..... | 9 |
| 5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats | 9 |
| 5.2.1. <i>Premier sous-dossier (pièces constituant le dossier de candidature).....</i> | <i>9</i> |
| 5.2.2. <i>Second sous-dossier (pièces constituant l'offre).....</i> | <i>10</i> |

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

| | |
|--|-----------|
| 5.3. Langue..... | 11 |
| 5.4. Unité monétaire | 11 |
| ARTICLE 6. – Transmission du dossier | 11 |
| ARTICLE 7. – Copie de sauvegarde | 12 |
| ARTICLE 8. – Sélection des candidatures et jugement des offres | 13 |
| 8.1. Sélection des candidatures..... | 13 |
| 8.2. Attribution du marché..... | 13 |
| 8.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)..... | 14 |
| ARTICLE 9. – Visite du site – Demandes de renseignements complémentaires | 14 |
| 9.1. Visite du site..... | 14 |
| 9.2. Renseignements complémentaires | 14 |
| 9.3. Compréhension du dossier | 15 |

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

| | |
|--|---|
| Dénomination : <i>État – Sénat</i> | À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i> |
| Adresse : <i>64 bis boulevard Saint-Michel</i> | Code postal : <i>75006</i> |
| Localité / Ville : <i>Paris</i> | Pays : <i>France</i> |
| Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i> | |
| Internet : http://www.senat.fr | Courriel : marches-apj@senat.fr |

1.2. Correspondants du marché

– Correspondant administratif : *M. Denis Floc'hlay*

| | |
|--|---|
| Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i> | Code postal : <i>75006</i> |
| Localité / Ville : <i>Paris</i> | Pays : <i>France</i> |
| Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i> | |
| Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr | Courriel : marches-apj@senat.fr |

– Correspondante technique : *Mme Charlotte Pradère-Ascione*

| | |
|--|---|
| Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i> | Code postal : <i>75006</i> |
| Localité / Ville : <i>Paris</i> | Pays : <i>France</i> |
| Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i> | |
| Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr | Courriel : marches-apj@senat.fr |

ARTICLE 2. – OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet

Cette consultation a pour objet la réalisation d'une mission d'étude de diagnostic et de faisabilité en vue de la remise aux normes et de l'aménagement du parc de stationnement souterrain du Palais du Luxembourg, situé à Paris, dans le 6^{ème} arrondissement. **La visite du site, prévue à l'article 9 du présent règlement de la consultation, est fortement recommandée.**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Une description complète des prestations attendues figure au descriptif technique de la mission (DTM).

2.2. Type de marché

Le présent marché est un marché de services.

Le cahier des clauses administratives générales applicable à cette consultation est celui des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Code CPV :

71000000 (Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection).

2.3. Durée du marché

Le marché s'exécute à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. Il prend fin à la date d'admission des prestations.

À titre indicatif, le marché pourrait se dérouler à compter de mi-juin à fin octobre 2025.

2.4. Lieu d'exécution du marché

La mission s'exécute dans le Palais du Luxembourg, Paris VI^e. Elle donnera également lieu à des réunions qui se tiendront, sauf indication contraire, dans les locaux de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat, au 64 *bis* boulevard Saint-Michel, Paris VI^e.

2.5. Modalités du marché

- Allotissement du marché Non Oui
En application du 2^o de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés aurait pour effet de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.
- Accord-cadre : Non Oui
- Marché à tranches Non Oui
- Variantes à l'initiative du candidat Non Oui
En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites.
- Prestations supplémentaires éventuelles : Non Oui
- Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles du marché (article L. 2193-3 du code de la commande publique) : Non Oui

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.6. Financement et règlement

2.6.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

2.6.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

2.7. Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée en vertu des articles R. 2123-1 (1°), R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

Les modalités sont précisées dans le présent règlement de la consultation.

2.8. Montant maximum du marché

Le montant du marché est plafonné à 142 999 € HT, seuil d'application des procédures formalisées pour les marchés publics de services passés par une autorité centrale prévu à l'article R. 2124-1 du code de la commande publique.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses particulières (CCAP) et son annexe (charte graphique du Sénat) ;
- le descriptif technique de la mission (DTM) et ses annexes ;
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le cahier des réponses attendues (CRA).

N.B. Les plans du parc de stationnement souterrain, y compris les plans du système de sécurité incendie, seront communiqués au titulaire du marché.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

3.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

3.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard *six jours calendaires* avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser plusieurs adresses électroniques et de choisir des adresses électroniques pérennes.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

4.2. Conditions relatives aux capacités

4.2.1. Généralités

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières.

4.2.2. Conditions relatives aux capacités économiques et financières

Conformément à l'article R. 2142-12 du code de la commande publique, il est notamment exigé des candidats qu'ils soient titulaires de polices d'assurances permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la mission objet du marché (responsabilité civile et décennale).

4.2.3. Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles

Les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché comprennent notamment un haut niveau de qualification, attesté par les diplômes, certificats et références présentés, en matière d'architecture, d'ingénierie du bâtiment (structure, fluides...), d'ingénierie relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de prévention des risques d'incendie et de mise en œuvre des normes d'accessibilité.

Conformément aux articles R. 2142-2 et R. 2142-13 du code de la commande publique et compte tenu de la nature de la mission, les niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles suivants sont exigés :

- une expérience solide, attestée par des références vérifiables, en matière d'aménagement de parcs de stationnement couverts ;
- les capacités attestées par les certificats suivants, ou tout autre moyen de preuve équivalent :
 - OPQIBI 1216 « Ingénierie des risques d'incendie courants » ;
 - OPQIBI 1426 « Étude en vue de l'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) » ;
 - OPQIBI 1405 « Étude d'installations électriques courantes » ;
 - OPQIBI 1312 « Étude d'installations courantes de chauffage et de VMC » ;
 - OPQIBI 1411 « Étude de systèmes courants de gestion technique » ;
 - OPQIBI 1202 « Étude de structures béton courantes » ;
 - OPQTECC 1.5 « Assistance à l'analyse économique conjointe à la programmation ».

4.3. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

4.4. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant le dossier de candidature)

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous.

Cependant :

- le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

- 1) la **lettre de candidature** du candidat : imprimé DC1¹, dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation ;

En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

- 2) la **déclaration du candidat** : imprimé DC2¹, dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

¹ Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des articles R. 2143-4 et R. 2143-16 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 3) si elle ne figure pas dans le DC1, **une déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- 4) s'ils ne figurent pas dans le formulaire DC2, **le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations faisant l'objet du marché** au cours des trois dernières années ;
- 5) une **preuve d'assurance** en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile) ;
- 6) une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise indiquant notamment les références générales des trois derniers exercices, les moyens actuels tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour réaliser les prestations objet du marché, et un organigramme ;
- 7) le **nom** et les **coordonnées** précises (numéros de téléphone, adresses postale et électronique) **du correspondant** de l'entreprise auquel pourra être envoyée toute correspondance ayant trait à la présente consultation, notamment son résultat ;
- 8) la liste des **références** mentionnées à l'article 4.2.3 du présent règlement de la consultation ainsi que les **certificats de qualification professionnelle** mentionnés au même article, ou tout autre moyen de preuve équivalent attestant le même niveau de capacités techniques et professionnelles ;
- 9) tout document permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.2.2. Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)

Le soumissionnaire présentera une offre comprenant les pièces suivantes :

- 1) l'**acte d'engagement (AE)**, dûment complété ;
- 2) le **cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe**, à accepter sans modification ;
- 3) le **descriptif technique de la mission (DTM) et ses annexes**, à accepter sans modification ;
- 4) la **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, obligatoirement établie sur la base du cadre de décomposition joint au dossier de consultation sans aucune modification, et à remettre **au format Excel** ;

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 5) les réponses du titulaire au **cahier des réponses attendues (CRA)** ou un **mémoire technique** établi sur la base de ce cahier ;
- 6) l'**attestation de visite**, le cas échéant ;
- 7) toute information jugée utile par le candidat pour l'appréciation de son offre précisant les dispositions et moyens qu'il se propose de prendre pour l'exécution du marché.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part, et qu'il sera tenu de signer le marché dans l'hypothèse où il lui serait attribué.** La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.3. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.4. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. – TRANSMISSION DU DOSSIER

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, *via* le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également appelée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

ARTICLE 7. – COPIE DE SAUVEGARDE

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Remise aux normes et aménagement du parc de stationnement souterrain du Palais du Luxembourg</p> <p style="text-align: center;">Étude de diagnostic et de faisabilité</p> <p>Entreprise : _____ (à compléter)</p> <p style="text-align: center;">Copie de sauvegarde</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p> |
|---|

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, *par porteur, contre récépissé* :

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Sénat Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins 64 bis boulevard Saint-Michel 75006 Paris</p> |
|--|

ou à l'adresse suivante, *par courrier recommandé avec avis de réception* :

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Sénat Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins 15 rue de Vaugirard 75291 PARIS CEDEX 06</p> |
|---|

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 8. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Sélection des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2.1 ci-dessus.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités professionnelles, techniques ou économiques et financières pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins. Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après classement des offres, et au plus tard avant attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché. Dans cette hypothèse, l'examen des candidatures interviendra de manière impartiale et transparente.

8.2. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, sous réserve des dispositions de l'article 8.3 ci-après, au regard des critères suivants :

- prix : 40 %, apprécié sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- la valeur technique : 60 %, évaluée au regard de trois sous-critères :
 - moyens humains dédiés à la mission (adéquation de la composition et de l'expérience de l'équipe à la spécificité de la mission) (45 %) ;
 - méthodologie et organisation mises en œuvre pour l'exécution de la mission (50 %) ;
 - prise en compte des exigences de développement durable (5 %).

Pour l'analyse des offres, le Sénat se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire avec, comme indication minimum, le temps unitaire prévu, le prix horaire, les charges sociales, le prix des fournitures, les frais généraux de l'entreprise et les bénéfices.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les mieux classées pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, ils pourront être interrogés par écrit, *via* la plateforme des achats de l'État ; ils pourront également être auditionnés, en présentiel ou par visio-conférence. La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien classés, au regard des critères mentionnés ci-dessus, pourront être éliminés. Le Sénat se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique. À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R. 2144-7 dudit code.

ARTICLE 9. – VISITE DU SITE – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1. Visite du site

La visite du site est fortement recommandée. À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

L'accès à la visite sera conditionné par l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

Deux visites par candidat sont autorisées, avec trois représentants de l'entreprise au maximum. Il est fortement recommandé que le chef de projet pressenti soit présent.

Les candidats souhaitant visiter le site sont invités à prendre rendez-vous par téléphone au 01 42 34 22 10, **au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, puis à confirmer l'identité des participants par courriel à marches-apj@senat.fr.

9.2. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés en temps utile, de manière à permettre au Sénat, conformément à l'article R. 2132-6 du code de la commande publique, de fournir lesdits renseignements au plus tard *six jours calendaires* avant la date limite de remise des offres. Cette demande ainsi que la réponse du Sénat seront impérativement formulées *via* la plateforme PLACE, sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard *sept jours calendaires* avant la date limite de remise des offres.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

9.3. Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre assorti de la visite éventuelle des lieux, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'importance et de la sensibilité des travaux à effectuer, de la disposition des lieux, des délais d'exécution impartis, de toutes les sujétions d'exécution que comporte l'opération ;
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier (pièces écrites et ensemble des documents graphiques) ;
- avoir demandé par écrit tout complément d'information nécessaire à leur parfaite compréhension du dossier.

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.